

# REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « ROLLER DOLE-TAUAUX »

## Article 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur, ou des deux tiers des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

## Article 2

La vocation du **ROLLER DOLE-TAUAUX** est de promouvoir la pratique conviviale du **roller** dans un esprit de détente et de bonne camaraderie en pratiquant un sport-santé, tout en maintenant un esprit de solidarité dans le groupe.

## Article 3

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée à l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, N° de téléphone, adresse et e-mail, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique **du roller**.

L'adhésion d'un enfant mineur est soumise à l'autorisation écrite des parents ou de son représentant légal, autorisant le mineur :

- à participer à toutes les activités organisées par le **Roller Dole -Tavaux**.
- à se rendre et à revenir seul du lieu de rendez-vous de l'activité organisée par le Club (dans la négative, les parents ou le représentant légal devront eux-mêmes accompagner le mineur au point de rendez-vous, et revenir le prendre en charge en fin d'activité).
- à être opéré ou à recevoir tous les soins médicaux nécessaires à son état de santé en cas d'accident ou de problème de santé.

Un formulaire type sera proposé par le Club à l'inscription d'un enfant mineur.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés l'autorisation parentale devra être signée-**par le représentant légal**.

Les parents, ou représentant légal, doivent informer les responsables du Club de toute éventuelle particularité concernant l'état de santé du mineur, afin que le Club détermine s'il est apte ou pas à prendre en charge le mineur.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur, et acceptation du Comité Directeur.

## Article 4

**Le montant de la cotisation propre à l'association est fixé à 45€ /an et par personne de plus de 13 ans. Il est réduit à 30€ pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 13 ans et à 20€ pour les enfants de moins de 6 ans**

Le montant de la cotisation de l'association peut être modifié en Assemblée Générale.

## Article 5

Les convocations pour une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, seront adressées [par courrier électronique ou courrier simple pour les membres ne disposant pas d'adresse électronique](#).

Les convocations aux autres réunions pourront se faire par courrier simple, par courrier électronique, ou par téléphone.

Les éventuels documents afférents à ces convocations pourront être envoyés par courrier électronique.

## Article 6

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des Statuts, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions dudit article.

## Article 7

Chaque membre du Club est invité à maintenir au sein du groupe des relations courtoises et respectueuses.

Il faut savoir que la fatigue, les efforts soutenus occasionnent parfois, chez certaines personnes, des débordements d'humeur.

Si des tensions apparaissent, chacun doit s'efforcer de les régler au mieux avec calme et diplomatie.

## Article 8

La solidarité tiendra une place importante dans notre association :

- Lorsqu'on roule en groupe, l'allure doit être réglée sur le rythme des plus lents. En Parallèle, les plus lents veillent à avoir un entraînement suffisant et régulier afin de pouvoir s'inclure petit à petit dans le rythme du groupe.

- Ce n'est pas la vitesse à laquelle est réalisée une randonnée qui sera mise à l'honneur, mais le fait d'amener tous les membres du groupe à terminer cette randonnée.

- [Chaque membre du Roller Dole-Tavaux est appelé à participer à l'organisation des activités mises en place par l'association \(ex : tenue d'une buvette, organisation d'une soirée, préparation d'une randonnée ouverte aux autres clubs, journée de démonstration, préparation du telethon...\)](#).

- Chaque membre est appelé à participer aux réunions organisées par le Club pour y apporter ses idées, ses propositions et prendre part aux votes.

## Article 9

Chaque membre de l'association doit prendre conscience des risques encourus pour sa santé s'il patine à un rythme trop soutenu sans avoir eu, au préalable, un bon entraînement. La pratique de notre sport doit rester dans le cadre d'un sport santé et non d'un sport à risque pour la santé. Lors

de nos randonnées, un nombre suffisant de pauses sera prévu pour permettre à chacun un repos bien mérité.

#### Article 10

Lors des randonnées chaque membre du Roller Dole-Tavaux est tenu de respecter les consignes des encadrants habilités.

Chacun doit respecter dans son comportement tous les autres usagers de la route  
Pour se faire respecter en temps que patineurs, respectons déjà les autres.

#### Article 11

Le port du casque est obligatoire .et le port des protections individuelles vivement conseillé.

Afin d'être vu sur la route, il est conseillé de porter des tenues claires et voyantes.

Le port du gilet de sécurité rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit, et le jour en cas de mauvaise visibilité.

#### Article 12

Chaque patineur est invité à respecter la nature et l'environnement. Tout emballage vide ou autre déchet doit être récupéré dans ses poches ou déposé dans une poubelle.

#### Article 16

Ce présent Règlement Intérieur a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du XX novembre 2010 et modifié par l'assemblée générale du 28 septembre 2012-  
TAVAUX le 29/09/2012

La Présidente

La Secrétaire.